DECLARATION DES REVENUS

PROFESSIONS INDEPENDANTES SOUMIS AU REGIME DU FORFAIT

Attestation sur l'honneur

Aide au Logement

Je soussigné (e) :.....

Déclare sur l'honneur que les informations suivantes sont exactes :

Type de revenus : ☐ **Bénéfices Non Commerciaux**

☐ **Bénéfices Industriels et Commerciaux**

☐ **Bénéfices Industriels Agricoles**

Mois	**Année**	**Chiffre d'Affaires ***	**Cotisations sociales** (personnelles)	**Achats *** (pour les BIC)	**Salaires *** (pour les BIC)
TOTAL					
MOYENNE MENSUELLE					

Pour les bénéfices non commerciaux (BNC) :

Pour les contribuables dont les recettes annuelles n'excédent pas la limite de 7 500 000 FR, le bénéfice forfaitaire est calculé :

Recettes encaissées (hors TSS) **x 2 / 3 – cotisations sociales** (personnelles)

Pour les bénéfices industriels et commerciaux (BIC) :

Pour les contribuables dont les recettes annuelles n'excédent pas la limite de 25 000 000fr, le bénéfice forfaitaire est calculé :

[Chiffre d'affaires (hors TSS) **– (Achats (A) + Salaires personnel et sous traitant (S)] / 2 – cotisations sociales** (personnelles)

*** A** est le montant des achats annuels de marchandises destinées à être revendues en l'état.

*** S** est le montant des salaires du personnel et des sous-traitants le cas échéant

Pour les bénéfices agricoles BA :

Le bénéfice forfaitaire est calculé :

(Chiffre d'affaires (hors TSS) **/ 6) – cotisations sociales** (personnelles)

Cette déclaration fait foi de ma sincérité.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

A ..... Le ...../...../.....

Signature :

« Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration pour obtenir, faire obtenir, tenter d'obtenir ou tenter de faire obtenir, l'aide au logement est puni d'une amende de 530 000 F CFP pouvant être portée au double en cas de récidive » ***(Art 13 de la loi du Pays portant création d'une aide au logement).***